

FICHE N° 6

DEMENAGEMENT - EMMENAGEMENT dans le Rhône et hors du Rhône

- **Elève domicilié et scolarisé dans le Rhône qui déménage hors du département du Rhône à la rentrée scolaire 2019**

- Procédure pour les responsables de l'élève : cadre C du volet 2 : « souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » cocher **NON**

Dans le cadre F, la famille inscrit le collège demandé dans le département concerné (ne pas tenir compte de l'indication figurant dans le bandeau qui stipule « demande de dérogation pour un autre collège public du département » : cet imprimé ministériel n'est pas modifiable et non adapté dans ce cas de figure).

- Procédure pour le directeur d'école : dossier élève → saisie des vœux → choix de la famille « affectation demandée dans un collège public du département » répondre **NON** puis **valider** et la saisie est terminée pour cet élève qui ne sera pas affecté dans un collège public du Rhône.

La famille devra s'adresser directement auprès de la DSDEN du département concerné pour scolariser son enfant et qui lui donnera toutes les directives. Pour un emménagement dans la Loire, la famille doit s'adresser directement au collège de secteur de la Loire **avant le 30 avril 2019**.

- **Famille demandant un collège public d'un autre département par dérogation,**

La famille doit renseigner les volets 1 et 2 de la fiche de liaison de la DSDEN du département concerné et les lui transmettre pour traitement. Les familles doivent bien se renseigner sur les dates limites d'envoi de leur demande.

- Procédure pour les responsables de l'élève : cadre C du volet 2 : « souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » cocher **NON**

Dans le cadre F, la famille inscrit le collège demandé dans le département concerné. Ne pas tenir compte de l'indication figurant dans le bandeau qui stipule « demande de dérogation pour un autre collège public du département » : cet imprimé ministériel n'est pas modifiable et non adapté dans ce cas de figure.

- Procédure pour le directeur d'école : dossier élève → saisie des vœux → choix de la famille « affectation demandée dans un collège public du département » répondre **NON** puis valider. Et la saisie est terminée.

- **Elève domicilié et scolarisé dans un autre département qui emménage dans le Rhône à la rentrée scolaire 2019**

La famille se rend dans le collège de secteur rattaché à son nouveau domicile pour faire sa demande d'inscription, **avant le 30 avril 2019**. Le collège importera l'élève s'il est de l'académie, ou, à défaut, saisira les volets 1 et 2 remplis par la famille. La procédure de demande de dérogation pour un autre collège que celui du secteur est possible : c'est le collège de secteur qui saisira la demande. Les volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives éventuelles doivent être envoyés à la DSDEN/DAE **avant le 2 mai 2019**.

Attention ! Arrivée « future » dans le département du Rhône

Pour toute famille qui demande une inscription au motif d'une arrivée future dans le département du Rhône, **sans plus de précisions**, avec des projets flous, approximatifs, ne pourront pas être pris en compte, qu'il s'agisse d'une arrivée d'un département extérieur ou de l'étranger. Ces familles devront réitérer leur demande à leur arrivée effective dans le Rhône avec un domicile familial justifié.

Donc les « pré-inscriptions » ou les « promesses d'inscriptions » ne sont pas possibles.

- **Elève dont le domicile n'est pas rattaché à un collège du Rhône mais dont la famille sollicite une dérogation pour une scolarisation dans un collège public du Rhône.**

La famille télécharge sur le site de la DSDEN du Rhône les volets 1 et 2 de la fiche de liaison.

Adresse du site : <http://www.ac-lyon.fr/dsden69/cid93280/affectation-classe-6eme.html>

Elle les complète et les envoie à la DSDEN/DAE du Rhône **avant le 2 mai 2019**, accompagnés des pièces justificatives éventuelles.

- **Elève domicilié et scolarisé hors département mais dont le domicile est rattaché à un collège du Rhône**

La « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} » comportant les volets 1 et 2 devra être transmise au collège de secteur **avant le 30 avril 2019** pour qu'il saisisse cette demande dans AFFELNET.

- **Elève domicilié dans un autre département, scolarisé dans une école publique du Rhône et dont le collège de secteur n'est pas dans le Rhône. La famille veut cependant une scolarisation dans un collège public du Rhône** (par exemple cas de l'enfant qui veut rester avec les élèves de sa classe)

Sur le volet 2, cadre C, à la question « souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? », la famille coche **NON**

C'est une demande de dérogation que l'école doit transmettre à la DSDEN du Rhône pour le 2 mai 2019 au plus tard.

Procédure pour le directeur d'école :

-« collège de secteur dans votre département » : **NON**

-Saisie des vœux → choix de la famille → affectation demandée dans un collège public du département : **OUI**

-formation : 6^{ème} → LV1 : anglais → demande 1 (=demande de dérogation) : mettre le collège demandé dans le Rhône et indiquer le motif de dérogation et valider

La liste de ces cas n'est pas exhaustive : pour toutes vos questions relatives aux communes limitrophes, veuillez envoyer votre question par mail à la boîte affelnet6 comme indiqué dans la circulaire départementale.

ATTENTION AUX DATES LIMITES

Pour tout emménagement dans le département du Rhône au cours de cette année scolaire

Jusqu'au 30 avril 2019 : l'**arrivée effective** dans une école du Rhône peut encore être prise en compte dans AFFELNET6. C'est le directeur d'école qui contacte par mail la DAE pour ajouter cet élève afin qu'il participe à l'affectation en 6^{ème} dans AFFELNET6 comme tout autre élève.

Après le 30 avril 2019 : il revient aux parents de se présenter directement auprès de leur collège de secteur pour effectuer toutes les démarches de demande d'inscription. Cet élève ne participera donc pas à l'affectation par AFFELNET6.